

STATUTS DE LA SOCIETE FRANCAISE DE NEUROCHIRURGE PEDIATRIQUE

Article 1

L'association dénommée SOCIETE FRANCAISE DE NEUROCHIRURGIE PEDIATRIQUE a été fondée le 4 Mai 1996.

Elle a son siège à Lyon (69)

Sa durée est illimitée.

Article 2

Le but de cette Société est de promouvoir le progrès et le développement de la neurochirurgie pédiatrique française par :

1 - L'identification et le regroupement des neurochirurgiens spécialisés dans la prise en charge des enfants, et des praticiens et chercheurs travaillant dans un domaine intéressant la neurochirurgie pédiatrique.

2 - L'organisation régulière des réunions scientifiques destinées à établir la communication entre les neurochirurgiens pédiatres, et entre ceux-ci et les chercheurs fundamentalistes et les divers spécialistes travaillant dans le domaine de la pédiatrie.

3 - L'organisation de l'enseignement de la neurochirurgie pédiatrique, lors des congrès nationaux ou lors des webinaires (présentiel ou distanciel).

4 - La promotion et le soutien de la recherche fondamentale et clinique en neurochirurgie pédiatrique.

5 - La représentation de la neurochirurgie pédiatrique auprès des administrations nationales ou internationales, des autres sociétés savantes et du public.

6 - Des prises de position concernant l'éthique en neurochirurgie pédiatrique.

7 - La transmission aux plus jeunes de l'historique de la neurochirurgie pédiatrique en France

Article 3 -Siège social

Le siège social est fixé à Lyon – Hôpital Femme-mère-enfant, 59 Bd Pinel – 69500 Bron.

Article 4

L'adhésion à la Société se fait par invitation d'un ou plusieurs membres actifs.

La Société se compose de cinq catégories de membres : membres actifs, membres junior, membres associés. Membres correspondants et membres d'honneur.

A - Membres actifs.

Pour être élu membre actif il faut :

1 - Avoir un diplôme en Médecine et exercer dans un pays francophone.

2 - Être qualifié en neurochirurgie

3 - Pratiquer régulièrement la neurochirurgie pédiatrique depuis au moins 3 ans, ce qui signifie au moins 50 interventions par an concernant des patients de moins de 16 ans au cours des deux dernières années.

4 - Être recommandé par deux membres actifs appartenant à deux services différents.

5 - Avoir, dans le domaine de la neurochirurgie pédiatrique, au moins 2 publications signées en rang utile dans des revues neurochirurgicales à comité de lecture.

6 - Avoir présenté au moins une communication à l'une des réunions scientifiques de la Société.

Les membres actifs participent régulièrement aux réunions scientifiques et y présentent des communications. Les membres actifs participent aux assemblées générales. Les membres actifs à jour de leur cotisation prennent part aux votes et sont éligibles.

B - Membres juniors

Les membres juniors sont de jeunes docteurs spécialisés en neurochirurgie et manifestant une orientation vers la pédiatrie, avec notamment une présence assidue au télécours, et ayant présenté au moins une communication libre au congrès ; ils sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée sur proposition de 2 membres actifs de services différents. Ils participent aux assemblées générales mais pas aux votes. A l'issue des 3 ans, ils peuvent demander à devenir membre actif en fonction des critères définis ci-dessus.

C - Membres associés.

Pour être élu membre associé il faut :

1 - Avoir, en France ou dans un pays francophone, une pratique clinique ou de recherche étroitement liée au domaine de la neurochirurgie pédiatrique, ce qui sera jugé par le bureau de la société au vu du curriculum vitae.

2 - Être recommandé par deux membres actifs appartenant à deux institutions différentes.

3 - Avoir présenté au moins une communication à l'une des réunions scientifiques de la Société.

Les membres associés peuvent participer aux réunions scientifiques et y présenter des communications. Ils ne participent pas de droit aux assemblées générales et ne prennent pas part aux votes.

D - Membres correspondants.

Le titre de membre correspondant est réservé aux ressortissants de pays non francophones. Pour être élu membre correspondant il faut :

1 - Avoir, dans son pays, une pratique clinique ou de recherche étroitement liée au domaine de la neurochirurgie pédiatrique, ce qui sera jugé par le bureau de la société au vu du curriculum vitae.

2 - Être recommandé par deux membres actifs appartenant à deux institutions différentes.

3 - Avoir, dans le domaine des neurosciences pédiatriques, au moins 2 publications signées en rang utile dans des revues à comité de lecture.

Les membres correspondants peuvent participer aux réunions scientifiques et y présenter des communications. Ils ne participent pas aux assemblées générales et ne prennent pas part aux votes.

E - Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui ont rendu des services signalés à la Société ou dont la contribution scientifique dans un domaine intéressant la neurochirurgie pédiatrique est remarquable.

Les membres d'honneur peuvent participer aux réunions scientifiques et y présenter des communications. Ils ne participent pas aux assemblées générales et ne prennent pas part aux votes.

F - Les demandes de candidature aux titres de membre actif, membre junior, membre associé ou membre correspondant sont adressées au secrétaire de la Société. Les invitations à devenir membre d'honneur sont proposées par les membres actifs appartenant à deux services différents et votés au cours de l'assemblée générale annuelle.

Article 5

Le bureau de la société, avec l'aide du comité des adhésions, est chargé d'examiner toutes les propositions de candidature au titre de membre actif, de membre associé et de membre correspondant. Il établit la liste des nouveaux candidats, et adresse cette liste par voie postale ou numérique à tous les membres actifs au moins un mois avant chaque assemblée générale.

Les demandes de candidature sont soumises au vote des membres actifs lors des assemblées générales. Les candidats ayant recueilli le vote favorable des trois-quarts des participants sont déclarés élus. Le secrétaire de la Société leur confirme par écrit leur nomination.

Les membres actifs, associés et correspondants doivent payer une cotisation annuelle. Les membres actifs et juniors doivent en outre obligatoirement assister physiquement aux réunions scientifiques de la Société, selon une fréquence minimum de trois congrès parmi cinq successifs, et y présenter une communication ou faire partie des auteurs chaque fois. Ils sont également sollicités pour participer aux enseignements organisés par la société.

Article 6

La qualité de membre de la Société se perd par la démission, la radiation, l'exclusion ou l'insuffisance de participation à la vie de la Société.

1 - Les demandes de démission doivent être transmises au président de la Société, qui les présente au bureau de la société lors de sa réunion suivante. Le bureau de la société statue sur les demandes de démission. Elles sont soumises à un vote et acceptées en cas de vote positif à la majorité absolue.

2 - Tout membre, n'ayant pas payé sa cotisation après deux rappels annuels puis un dernier avant l'assemblée générale du 3^{ème} année est radié des listes. Cette radiation lui est notifiée par écrit par le président. C'est au trésorier, aidé par le comité des adhésions, qu'il incombe d'établir et de transmettre au bureau de la société la liste des membres n'ayant pas honoré leur obligation de paiement après 3 années consécutives, ce qui les exclut du corps électoral jusqu'à régularisation de leur situation ou leur radiation définitive.

3- Tout membre ayant nuit gravement à la réputation de la Société ou à l'un de ses membres peut être exclu de la Société sur demande du bureau de la société. L'exclusion est soumise à un vote à bulletin secret lors des assemblées générales. Le membre intéressé est préalablement

appelé à fournir ses explications. L'exclusion est prononcée en cas de vote positif aux trois-quarts des membres présents.

4 - Tout membre n'ayant pas participé en présentiel à trois congrès au cours des cinq dernières années est susceptible d'être radié des listes. La proposition de radiation est présentée par le bureau de la société lors des assemblées générales ; la proposition est ensuite soumise à un vote à bulletin secret. Elle est rendue effective par un vote positif des trois-quarts des membres présents. Elle est notifiée au membre intéressé par écrit par le président.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7

La Société est administrée par les membres du bureau, composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Le bureau s'entoure des membres des différents comités, l'ensemble du bureau et des membres des comités composent le conseil d'administration.

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue par l'assemblée des membres actifs lors d'une assemblée générale. Leur mandat est de trois ans sauf le trésorier qui élu pour 6 ans.

Seuls les membres actifs peuvent être élus au sein du conseil d'administration. En cas de vacance de l'un de ses membres, le bureau pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par vote des membres actifs lors de la plus prochaine assemblée générale.

Les candidats ainsi que les membres votants doivent être à jour de leur cotisation et de leur statut de membre actif. Sauf cas de force majeure, ils doivent être présents lors de leur élection ou nomination.

Le conseil d'administration se réunit au moins chaque semestre en présentiel ou distanciel. Le bureau ou conseil d'administration peut être convoqué de façon extraordinaire par le président ou trois de ses membres en présentiel ou en visioconférence.

1 - Le président représente la Société dans tous les actes de la vie civile. Il préside les réunions du bureau de la société. Il est l'éditeur des publications de la Société. Il est élu pour la durée d'un mandat de 3 ans, et n'est pas rééligible.

2 - Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité. Il est chargé des relations extérieures et coordonne les relations/ actions de recherche au sein de la société. Il est élu pour la durée d'un mandat de 3 ans. Sauf démission, il succède de droit au président sortant.

3 - Le secrétaire établit un compte-rendu de chaque réunion du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale et l'adresse à tous les membres actifs. Il organise les réunions du bureau et du conseil d'administration dont il tient à jour l'agenda. Il prévient tous les membres de la Société des dates et du lieu du prochain congrès. Il transmet les demandes de candidature au comité d'adhésion. Il prépare les dossiers avant de les soumettre au vote en assemblée générale à la réunion annuelle. Il est élu pour 3 ans et rééligible une fois.

4 - Le trésorier collecte les cotisations, relance les débiteurs et gère les finances de la Société. Il prépare un rapport annuel sur les comptes de la Société. Avec le comité des adhésions, il établit la liste des membres à jours qui constituent le corps électoral, et valide les procurations des votants non présents. Il est en outre chargé de la transmission des comptes de la société à son successeur. Il est élu pour 6 ans et non rééligible.

5. Le responsable de relations extérieures, en lien avec le président et le vice-président, et les membres de son comité, est en lien privilégié avec la Société Française de Neurochirurgie, le collège des neurochirurgiens, ainsi que les sociétés internationales.

Article 8

Le bureau nomme les comités nécessaires au fonctionnement de la Société. La composition de ces comités est proposée par le bureau et approuvée au cours de l'assemblée générale par un vote à la majorité absolue. Les membres de ces comités sont nommés pour trois ans. En cas de nécessité, un ou plusieurs des comités suivants peuvent être créés :

1 - Comité des statuts et du règlement intérieur, destiné à faire évoluer les statuts et le règlement intérieur pour répondre aux besoins de la Société.

2 - Comité de l'éducation et des publications, destiné à mettre en œuvre un programme d'éducation en neurochirurgie pédiatrique et à gérer les publications de la Société.

3 - Comité des adhésions, destiné à évaluer les candidatures à la Société et de les proposer au vote de l'assemblée générale.

4 – Comité WEB destiné à mettre en œuvre et à gérer la communication de la société par média numérique, internet ou YouTube, ou via les canaux interactifs comme Tweeter ou Facebook.

Article 9

Les membres du bureau et des comités ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du bureau qui est informé par le trésorier de toute demande en ce sens : des justificatifs doivent être produits.

Article 10

L'assemblée générale se réunit une fois par an, à l'occasion du congrès annuel. Elle se compose des membres actifs, des membres juniors, Son ordre du jour est établi par bureau de la société, mais reste ouvert, en fonction du temps disponible, aux propositions des membres de l'assemblée générale. Cette dernière se compose exclusivement des membres actifs à jour. Les votes se font, sauf spécification contraire, à main levée. Le quorum est défini à la majorité des membres actifs présents ou connectés ou représentés par des membres actifs présents.

Article 11

Les réunions scientifiques ont lieu une fois par an, à une date et en un lieu proposé par le bureau et soumis à vote en assemblée générale. Pour chacune de ces réunions annuelles, il sera procédé à l'élection en assemblée générale d'un président de congrès qui aura la charge d'organiser le prochain congrès à un lieu et une date qu'il fait approuver en temps utile par le bureau.

Article 12

Le bureau et le président du prochain congrès déterminent le programme du congrès. Les projets de tables rondes et de communications libres destinés au congrès sont envoyés au président de congrès.

Article 13

Chaque congrès annuel se déroule selon le protocole suivant :

A – Réunion du bureau et des comités (conseil d'administration).

B - Réunion scientifique, présidée par le président de congrès.

C - Assemblée générale, composée des seuls membres actifs, et présidée par le président de la Société.

Des personnalités extérieures à la Société peuvent être invitées par les membres actifs. Leurs noms doivent être communiqués au secrétaire avant la date du congrès. Ces invitations de personnalités extérieures doivent être portés à la connaissance du bureau.

Article 14

Le montant des cotisations est fixé par le bureau de la société. Il est soumis au vote de l'assemblée générale, et doit être approuvé par les deux tiers des membres présents.

Article 15

Les recettes de la Société se composent :

A - Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

B - Du revenu de ses biens ;

C - Des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;

D - Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;

E - Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du bureau ou sur la proposition d'au moins cinq membres actifs à condition que ceux-ci aient adressé une proposition de modification au secrétaire au moins trois mois avant la réunion de l'assemblée générale.

Le vote pour modification des statuts peut se faire par correspondance ou en visioconférence à condition que les propositions de modification aient été adressées aux membres actifs par le secrétaire qui ont 1 mois pour faire leur objection mais au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Le corps électoral, présent ou en distanciel, doit se composer de la majorité des 2/3 des présents ou connectés parmi les membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à au moins quinze jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à au moins quinze jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres.

Les présents statuts correspondent à la modification des statuts historiques adoptés par l'assemblée constitutive du 4 Mai 1996 et ont été approuvés en assemblée générale en date du 17 Juin 2023

Le président

le vice-président

Le Secrétaire

le trésorier

La responsable des relations extérieures